



MAIRIE
DE

VIOLS-LE-FORT

34380

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20260504-2026025-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIOLS LE FORT

		Séance du 4 mai 2026			
		Membre	Présent	Absent	Pouvoir à
Date de la convocation 29/04/2026		L'an deux mil vingt-six, le quatre mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Viols-le-Fort, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne DURAND, Maire			
		DURAND Anne	x		
Nombre de Conseillers Exercice 15 Présents 13 Votants 15		PARENTINI Laurent	x		
		RATAJCZAK Nicole	x		
		HOULES Brice	x		
		BOUDON Maguelonne		X	DURAND Anne
		ANDRE Jérémy	x		
Secrétaire de séance : RATAJCZAK Nicole		PANELLE Aurélie	x		
		LEVIEUX Jean-Luc	x		
		JONES Sarah	x		
		VERZILLI Daniel	x		
		BOREL Véronique	x		
		DAUFRESNE Tanguy	x		
		MARIN Frédérique	x		
		THIRIEZ Rodolphe	x		
	DION Benjamin		x	THIRIEZ Rodolphe	

2026025 - INDEMNITÉ D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date 30 mars 2026 fixant l'indemnité de fonctions d'un conseiller municipal délégué,

Considérant la lettre d'observation de Madame la Préfète de l'Hérault demandant une nouvelle délibération afin de fixer le nombre de conseillers délégués ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **FIXE** à un, le nombre de conseiller municipal délégué
- **FIXE** avec effet immédiat (soit la date du dépôt des arrêtés portant délégation au contrôle de la légalité) une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Annexe : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal de Viols-le-Fort

Membre	Nombre	Taux Maximal prévu	Taux voté	Simulation indicative du montant mensuel
Maire	1	55.70 %	48 %	1 973.05 €
Adjoints	4	21.40 %	18%	739.89 €
Conseiller délégué	1	6.00 %	6%	246.63 €

Mme la Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour extrait conforme
La Maire,

Publié le : 02/06/2026 14:12 (Europe/Paris)
 Collectivité : Viols-le-Fort
https://www.violslefort.fr/documents_administratifs/64653

